PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARLIAC
SEANCE DU 24 Juillet 2026

Nombre de conseillers
- en exercice : 11
- Présents : 8
- Absents excusés : 2
- Absents : 1
Mr KLAPSIA Hervé a donné pouvoir à PAUBERT Geneviève
Mr BERNARD Jean-Marc a donné pouvoir à MAHE Patrick
- Votants : 10

Date de convocation : 16/07/2026
Date d'affichage : 16/07/2026

Objet : Aliénation chemin rural de la Jade

Séance du : 24 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAILLAT Pierre-Yves.

Etaient Présents

CAILLAT Pierre-Yves, PAUBERT Geneviève, HOERTER-BURAUD Jacqueline, DARDENNE Marine, MAHE Patrick, MANDICOURT LAC Delphine, VILLAUME Jean-Louis, WOJCIK PINA-LISBOA Maureen.

Madame HOERTER BURAUD Jacqueline, a été nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame Bo-Michelle KAISER et Monsieur Julien JULLIA propriétaires de l'habitation sise au lieu-dit la Jade d'acquérir en partie le chemin rural dit de « la Jade » car il jouxte leur propriété. Cette partie du terrain représente une surface approximative de 3a43ca.

Vu l'article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime qui prévoit que lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique.

Considérant le fait que ce chemin a cessé d'être affecté à un usage public,

Considérant que ce chemin n'appartient pas au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne,

Considérant qu'il n'existe aucun réseau (eau, électricité, etc…) sous ou le long du chemin autre que ceux desservant le lieu-dit La Jade,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'aliénation de ce chemin rural et de la mise en oeuvre de la procédure d'aliénation des chemins ruraux, à savoir : ouverture de l'enquête publique et détermination du prix de vente de la parcelle ainsi nouvellement créée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Jade,
- Le prix de vente du terrain correspondra aux coûts générés par cette enquête publique et l'aliénation du chemin rural de la Jade,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Objet : Dépose et implantation ligne électrique « le Menuisier »
Autorisation de signature de trois conventions de reconnaissance de servitude légale avec le SDEHG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2224-31,
Vu le Code de l'Énergie art. L.323-4 à L.323-9,
Vu le Décret n°67-886 du 6 octobre 1967

Vu le contrat de concession Enedis-SDEHG et les projets de conventions associées.
Le Maire expose la nécessité d'implanter des ouvrages électriques sur des parcelles communales Section A 393, A 392, AB 8 dans le cadre de travaux menés par le SDEHG. Les installations prévues supports PBA, câbles aériens nécessitent la signature de trois conventions de reconnaissance de servitude légale consenties à titre gratuit pour garantir l'accès, l'entretien et l'exploitation des équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention de reconnaissance de servitude légale avec le SDEHG.
D'ACCORDER à titre gratuit le droit de servitude sur la parcelle cadastrée Section A 393, A 392, AB 8.
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents.

Objet : Dépose et implantation ligne électrique « le Menuisier »
Coût des travaux restant à la charge de la commune
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07/04/2026 concernant le Branchement d'un bâtiment communal – référence : 4BW 65, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble 4x35 mm2 alu depuis un poteau béton existant.

- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret coupe-circuit de type CIBE à 14 mètres du poteau béton.

- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur/disjoncteur à côté du coffret coupe-circuit.

- Non compris la liaison entre le coffret compteur /disjoncteur et l'habitation.

- Sous réserve de la réalisation des travaux de sécurisation du réseau fil nu.

- Le numéro PDL/PRM du projet est le :50072276564080.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	4 476 € TTC
Part restant à la charge de la commune (estimation)	**842 € TTC**
TOTAL	**5 318 € TTC**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité :

Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Objet : Demande de subvention salle des fêtes traitement acoustique et achat matériel système de projection

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CAILLAT Pierre-Yves Maire.
Monsieur le Maire expose le projet d'insonorisation de la salle des fêtes et l'achat d'un système de projection. Le coût prévisionnel est estimé à :

- Traitement acoustique : 6 550.40 HT soit 7 860.48 TTC
- Système de projection : 1 499.17 HT soit 1 799.00 TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre des Contrats de Territoire.
Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	0	0
Région	Rénovation énergétique	0	0
Département	Contrat de territoire 2026	3 219.83	40 %
...			
Auto-financement			
Fonds propres		4 829.74	60 %
Total HT		8 049.57	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/09/2026
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/11/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 8 049.57€ HT soit 9 659.48 TTC
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention du Département au titre des Contrats de territoire mentionnée dans le plan de financement.

Objet : Petits travaux SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**.
Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.
Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire

CAILLAT Pierre-Yves



La secrétaire de séance

HOERTER BURAUD Jacqueline

